

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-011
Annule et remplace la délibération n°2022-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 mars 2024

Le 05 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 29 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à M-H. DUPUY), A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX, F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT)

Secrétaire de séance : F. BOULOT

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 8

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Instauration tarification
sociale de la cantine scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-028 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022, instaurant la tarification sociale dans la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le coût d'un repas pour la commune s'élève à 5,01€ TTC ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide financière de l'Etat s'élèverait à 3€ par repas facturé à 1€ pour les familles les plus modestes ;

Considérant que les trois conditions suivantes doivent être remplies, pour intégrer le dispositif :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de la solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas.

Considérant la nécessité de faire évoluer les tranches de tarification sociale afin de répondre au mieux aux besoins du territoire ;

Considérant la proposition faite de tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF :

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
0 - 1150	1€
1151 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240305-2024_011-DE

S²LO

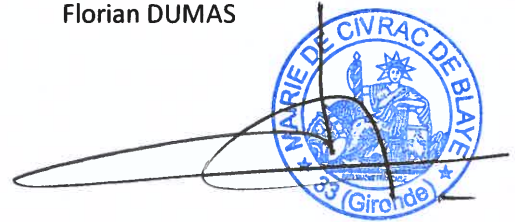
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'appliquer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} février 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 mars 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 mars 2024

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.